

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE LE 17 FÉVRIER 2020

Date de convocation : le 7 février 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le dix-sept février à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

Étaient présents : MM. Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Benoît NEUILLET, et MMES Agnès GASTIGER et Pascale BONHOMME.

Étaient absents : M. Johan PETIT et Mme Urszula DUPLAGA.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Philippe QUILLET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire procède à l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du neuf décembre dernier.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents s'il peut ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Autorisation du Conseil Municipal pour la vente à Monsieur et Madame LEMAIRE et autorisation de signature des documents relatifs à la vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 5 voix, accepte d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET, Adjoint au Maire et responsable des finances.

Monsieur Philippe QUILLET demande s'il y a des questions.

Madame Agnès GASTIGER s'interroge sur l'acquisition d'un lave-linge. Madame Pascale BONHOMME répond que le lave-linge est pour l'école afin de laver les draps, torchons et couvertures. Cela permet de faire des économies. Et Madame Agnès GASTIGER s'étonne du retard des travaux à la halte ferroviaire.

Monsieur Philippe QUILLET fait remarquer que les charges exceptionnelles correspondent à la reprise du résultat du budget eau par l'ARC, qui a repris la compétence.

Monsieur Philippe QUILLET présent le Compte Administratif de 2019 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	344 363.79€
Recette de fonctionnement	267 084.16€
Soit un déficit de fonctionnement de	-77 279.63€

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	71 057.77€
Recette d'investissement	59 737.46€
Soit un déficit d'investissement de	-11 320.31€

Soit un déficit global de clôture de	-88 599.94€
--------------------------------------	-------------

Résultat de clôture pour l'année 2018	
Fonctionnement	149 016.85€
Investissement	-9 450.03€
Intégration des résultats du budget eau	
Fonctionnement	123 659.04€
Investissement	12 871.75€

Résultat cumulé de clôture 2019	
En section de fonctionnement	195 396.26€
En section d'investissement	-7 898.59€

Conformément à la loi, Monsieur la Maire quitte la salle du conseil pendant la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 4 voix pour et 1 voix contre**,
DECLARE que le compte administratif pour l'exercice 2019 visé et certifié par le receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
DECIDE d'approuver le compte administratif présenté, pour la commune, pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 4 voix pour et 1 voix contre**,
DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
DECIDE d'approuver le compte de gestion présenté, pour la commune, pour l'année 2019.

2- VENTE LEMAIRE : PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle le projet de Monsieur et Madame LEMAIRE Éric, qui souhaitent réaliser une allée le long de leur maison, située au n° 19 de la rue de l'Ormeau, afin d'y stationner leurs véhicules en sécurité.

Monsieur le Maire explique que la parcelle faisant 24 m² et que le prix convenu est de 10€ du mètre carré, suite à la délibération n°25-2019 du 4 octobre 2019.

Le prix de vente est donc fixé à 240€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 6 voix**,

DECIDE de vendre la parcelle de 24 m² à Monsieur et Madame LEMAIRE Éric au prix de 240€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3- ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que dans la perspective de libérer nos comptes des sommes non recouvrables, la Trésorerie nous demande d'admettre en non-valeur la somme de 89.71€. Cette somme correspond à des factures d'eau datant de 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal s'interroge car la compétence « eau » a été transférée à l'ARC.

N'ayant pas plus d'informations, la délibération sur ce point est annulée afin d'obtenir plus de renseignements.

4- VERSEMENT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE

Vu la délibération n°19-2019 du 5 juillet 2019 donnant autorisation, à l'unanimité des membres présents, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de Bienville pour le voyage scolaire organisé en mars 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à la coopérative scolaire. Cette somme sera prélevée sur le budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 6 voix**,

DECIDE le versement de la somme de 1 200€ à la coopérative scolaire de l'école de Bienville.

5- INDEMNITÉS DE RÉGISSEUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'annuler le point concernant les indemnités de régisseur. Monsieur le Maire explique qu'il manque des informations avant de pouvoir délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des 6 voix**, accepte d'annuler le point concernant les indemnités de régisseur.

6- INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur informe le Conseil Municipal que la famille JAROT remercie la Commune pour les obsèques de Madame Ghislaine JAROT née BEL.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « L'étoile de Coudun » est dissoute et que Madame Mauricette GYR, présidente de l'association, a divisé en trois parts égales ce qu'il restait sur le compte pour le partager avec Bienville, Coudun et Giraumont. Le chèque est à l'ordre du CCAS de Bienville. Le CCAS de Bienville étant dissout, Monsieur le Maire va se rapprocher de la caisse d'épargne de Lille afin de changer le libellé du chèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Claude DUPRONT

